

ROYAUME-UNI / CHILI

**Affaire Pinochet. Un seul choix demeure :
extrader ou engager des poursuites**

Index AI : EUR 45/34/99

Londres – Alors que prenaient fin aujourd'hui (jeudi 30 septembre 1999) les audiences consacrées à l'examen de la demande d'extradition d'Augusto Pinochet vers l'Espagne, Amnesty International a souligné à quel point la question du choix entre l'extradition vers l'Espagne et les poursuites au Royaume-Uni se présentait clairement désormais.

Javier Zúñiga, directeur du Programme régional Amériques d'Amnesty International a déclaré : « *Lors des audiences, les arguments en faveur du jugement d'Augusto Pinochet au Royaume-Uni ont, une fois encore, fait la preuve de leur bien-fondé. Nous avons bon espoir que, si la procédure peut se poursuivre sans ingérence politique, les victimes obtiendront justice.* »

Il est important de rappeler les deux points que le juge Ronald Bartle, *Deputy Chief Stipendiary Magistrate*, a été chargé d'examiner :

Le crime pour lequel l'Espagne veut juger le général Pinochet est-il susceptible d'extradition eu égard à la législation du Royaume-Uni ? La Chambre des Lords a déjà statué qu'il l'était.

Les charges retenues contre Augusto Pinochet ont-elles à voir avec un « crime politique » ? Aux termes du droit international et de la loi du Royaume-Uni relative à l'extradition (1989), la torture ne constitue pas un crime politique aux fins de l'extradition.

« *La législation du Royaume-Uni est d'une telle clarté à cet égard que nous sommes convaincus que Ronald Bartle prendra la bonne décision, celle qui découle du droit national et international, a déclaré Javier Zúñiga. Un seul choix, c'est indéniable, se*

présente désormais aux autorités de ce pays : remettre Augusto Pinochet aux autorités espagnoles ou engager des poursuites contre lui au Royaume Uni. »

Amnesty International a demandé récemment à Scotland Yard de faire savoir publiquement si une enquête était en cours sur la torture ayant entraîné la mort de plusieurs personnes au Chili, sous la présidence d'Augusto Pinochet. L'Organisation n'a cessé de souligner qu'aux termes de la Convention européenne d'extradition, le rejet de la demande d'extradition de l'Espagne assorti de l'absence de poursuites au Royaume-Uni était tout simplement inconcevable.

« *Compte tenu des crimes dont Augusto Pinochet est accusé – torture et crimes contre l'humanité – aucune disposition légale ne pourrait être invoquée pour justifier un tel rejet, à moins que le Royaume-Uni ne décide d'engager lui-même des poursuites contre le général* », a conclu Javier Zúñiga.

Le cabinet de l'*Attorney General* (équivalent britannique du procureur général) a confirmé à Amnesty International que l'enquête et les poursuites qui seraient engagées par le Royaume-Uni suivraient la procédure normale : la police rassemblerait les éléments d'information puis transmettrait le dossier au *Crown Prosecution Service* (parquet) **n**